



Mairie de Saint-Savin

04 74 28 92 40

mairie@saintsavin-isere.fr



**ARRETE MUNICIPAL N° 2025-013**  
**Acte de nomination du régisseur titulaire de la régie de recettes**  
**57504 Produits Divers**

Le Maire

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics

Vu l'arrêté en date du 07/11/2008 instituant une régie de recettes pour les droits de places et sa décision modificatrice n°2025-012 du 10/10/2025 instituant la régie de recette « 57504 Produits divers » (fusion de la régie droits de place et de la régie location de salles)

Vu la délibération en date du 16/12/2022 instaurant le RIFSEEP et valorisant la responsabilité allouée au régisseur d'avances et de recettes dans la part IFSE.

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 09/10/2025 ;

**ARRETE**

**ARTICLE PREMIER** – A compter du 25/10/2025, Mme JOUFFRAY Florence, est nommée régisseur titulaire de la régie de recette.57504 Produits divers avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**ARTICLE 2** - En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme JOUFFRAY Florence sera remplacée par FRATACCI Monique mandataire suppléant.

**ARTICLE 3** - Mme JOUFFRAY Florence aura sa responsabilité allouée, valorisée dans la part IFSE-régie du RIFSEEP suivant la réglementation en vigueur.

et percevra la Nouvelle Bonification Indiciaire à hauteur de 20 points d'indice.

**ARTICLE 4** - Mme FRATACCI Monique, mandataire suppléant, ne percevra pas d'IFSE-régie selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5** - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

**ARTICLE 6** - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

**ARTICLE 7** - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**ARTICLE 8-** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

FAIT à Saint-Sauveur, le 17/10/2025

Le Maire

Fabien DURAND



Signature du régisseur titulaire : JOUFFRAY Florence

Mention manuscrite vu pour acceptation

Vu pour acceptation

Signature du régisseur titulaire suppléant : FRATACCI Monique

Mention manuscrite vu pour acceptation

Vu pour acceptation